

Taxes foncières pour 2021

votées et perçues par la commune et divers organismes

Avis d'impôt

Avis_TF_RG

La notice de cet avis est disponible en cliquant [ici](#) ou sur impots.gouv.fr

Vos références

Numéro fiscal (C) : 15 49 390 074 260
Référence de l'avis : 21 85 4355092 18

Numéro de propriétaire : 213 H00126 A
Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4101 MBFBXC
MME HUVELIN CHRISTELLE ANDREE O

PROP/INDIVIS 11141 MBCVS6
M PERRAudeau JEAN-LUC R

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2021
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 85001

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](#)

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**

SIP LA ROCHE-SUR-YON
CITE TRAVOT BP 43
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Tél : 02 51 45 11 20

- **pour le montant de votre impôt :**

CDIF LA ROCHE-SUR-YON
SECT.1ER SECTEUR
CITE ADMINISTRATIVE
10 RUE DU 93EME RI
85024 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél : 02 51 45 12 01

* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP LA ROCHE-SUR-YON
CITE TRAVOT BP 43
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX

MME PERRAudeau CHRISTELLE
SAINT FLORENT DES BOIS
11 RUE GEORGES CLEMENCEAU
85310 RIVES DE L YON

Somme à payer

436,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2021

Payez cette somme par un des moyens suivants :

- sur [impots.gouv.fr](#) en vous connectant à votre espace particulier ou professionnel, puis laissez-vous guider ;
- en utilisant le code ci-dessous avec votre smartphone ou votre tablette ;

FLASHCODE

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	37,80 %	%	1,50 %	0,243 %	%	%		
	Taux 2021	37,80 %	%	1,50 %	0,147 %	%	%		
	Adresse	11 RUE GEORGES CLEMENCEAU							
	Base	1317		1317	1317				
	Cotisation	498		20	2			520	
	Cotisation lissée								
Propriétés non bâties	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Cotisation 2020								
	Cotisation 2021	498	%	20	2	%	%	520	
	Variation	%	%	%	%	%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%		
Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%		
Bases terres non agricoles									
Bases terres agricoles									
	Cotisation 2020								
	Cotisation 2021								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. Il n'est pas possible d'édition l'évolution de vos cotisations.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		16	
						Dégrèvement Habitation principale		-100	
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
Montant de votre impôt								436	
Références administratives : 850 50 024 001 213 213 K U									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.